

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par le Kenya :

- **CEDAW** : ratifiée en 1984
- **Protocole à la CEDAW** : non ratifié
- **Protocole de Maputo** : signé en 2003

Ratifier ! Bien que le Kenya ait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), il n'a toujours pas ratifié son Protocole facultatif ni le Protocole à de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

Respecter ! La Coalition de la campagne reste extrêmement préoccupée par le maintien de textes de lois discriminatoires et de pratiques traditionnelles néfastes, notamment dans le domaine de la famille ; les violences ; les obstacles à l'accès à l'éducation ; la sous-représentation dans la vie politique ; les obstacles à l'accès à la propriété et à la santé. La Coalition de la campagne est également préoccupée par les retards accumulés dans l'adoption de législations éliminant les discriminations et garantissant les droits des femmes. Parmi les projets de loi soumis au Parlement : le projet de loi sur la protection de la famille (*Family Protection Bill*), le projet de loi sur le mariage (*Marriage Bill 2008*), le projet de loi sur les violences conjugales (*Domestic Violence Bill 1999*), le *Matrimonial Property Bill 2008*, le projet de loi sur l'égalité des chances (*Equal Opportunities Bill 2008*) et le *Affirmative Action Bill 2000*.

/ Quelques avancées...

La Coalition de la Campagne reconnaît l'adoption récente de plusieurs lois et politiques visant à renforcer le respect des droits des femmes, notamment :

- L'adoption de la Loi sur les crimes sexuels (*Sexual Offences Act 2006*) promulguée en 2008. Cette loi harmonise la législation en matière de violences sexuelles, donne du viol une définition plus complète, introduit des peines minimales, condamne le harcèlement sexuel et étend le champ des crimes sexuels pour y inclure le viol en réunion, l'infection volontaire par une maladie sexuellement transmissible, le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la pédopornographie.
- L'adoption de deux réglementations en 2008 afin de guider le travail des magistrats dans leur mise en œuvre de la Loi sur les crimes sexuels (*Sexual Offences Act*) : la Réglementation sur les crimes sexuels (*Sexual Offences Regulations*) et la Réglementation sur les banques de données ADN sur les criminels sexuels dangereux (*Sexual Offences Dangerous Offenders DNA Data Bank Regulations*).
- L'introduction en 2008 de subventions publiques pour les établissements secondaires afin de couvrir les frais de scolarité et frais annexes. Cela a permis d'augmenter le nombre d'élèves, notamment de filles, scolarisés dans le secondaire.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

DANS LA LOI

Le Kenya dispose d'un système juridique unifié fondé sur le système de *common law*. Néanmoins, aux termes de la Constitution, le droit de la famille reste régi, outre le droit écrit, par les droits coutumiers chrétien, musulman et hindou. Malgré les débats en cours sur l'harmonisation de ces divers droits, les dispositions discriminatoires qu'ils contiennent sont répandues en ce qui concerne le mariage, le divorce et la garde des enfants. Les tribunaux dits Qadis appliquent le droit des personnes à la population musulmane.

Parmi les dispositions **discriminatoires de la common law** :

Constitution : si l'article 70 consacre l'égalité entre hommes et femmes, l'article 82(4) autorise des dérogations à l'interdiction de la discrimination dans la législation portant sur l'adoption, le mariage, le divorce, les obsèques, la succession ainsi que dans d'autres domaines relevant du droit des personnes, du droit tribal et du droit coutumier. De plus, les articles 89 et 91 interdisent à une femme de transmettre sa nationalité à son mari et limitent son droit à transmettre sa nationalité à ses enfants.

Droit de la famille: Selon la *Matrimonial Causes Ordinance* (décret sur les causes matrimoniales), un enfant est défini comme un individu de sexe masculin de moins de 16 ans ou un individu de sexe féminin de moins de 13 ans (art. 2). La femme peut faire l'objet de poursuites pour adultère mais pas le mari (art. 11).

Liberté de circulation: Suivant le *Domicile Act*, la femme doit avoir le consentement du mari ou du père pour se faire délivrer un passeport.

Propriété: Le Code de la Succession prive de leurs droits à la succession les veuves qui se remarient. De plus, une veuve ne peut être seule administratrice des biens de son mari qu'avec l'accord de ses enfants (art. 35).

Parmi les dispositions discriminatoires dans le **droit coutumier** et le **droit religieux** :

Mariage: Alors que le droit codifié fixe l'âge légal du mariage à 18 ans (*Children's Act, 2001*), les mariages précoces sont autorisés par le droit coutumier et le droit religieux. La polygamie est autorisée dans le droit coutumier et le droit musulman.

• **Divorce** : le droit musulman permet au mari de répudier sa femme (il peut être mis fin au mariage unilatéralement en énonçant à trois reprises son intention de divorcer). En revanche, dans le droit musulman, l'épouse ne peut pas demander le divorce.

Garde des enfants : Selon le droit coutumier, le père a la garde des enfants.

DANS LA PRATIQUE

• Discriminations dans la famille

Outre l'application de dispositions discriminatoires dans le droit écrit, coutumier et religieux, il existe des pratiques traditionnelles discriminatoires : dot, héritage de la femme ou lévirat (pratique selon laquelle un parent du défunt hérite de la veuve).

• Violences

Les violences conjugales demeurent répandues et leurs auteurs jouissent d'impunité. Il n'existe pas de législation spécifique criminalisant les violences conjugales. Le viol est extrêmement répandu. Le Code pénal (section 139) érige le viol en crime et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à la détention à perpétuité, mais les plaintes

et les poursuites restent rares par peur des représailles et du fait des réticences de la police à intervenir, du manque de formation des procureurs, et de la pénurie de médecins pour recueillir les preuves. La pratique traditionnelle de la “purification des veuves”, qui les force à avoir des rapports sexuels, le plus souvent non protégés, avec un paria, perdure dans certaines communautés. Dans l’ensemble du pays, les femmes vivant dans des camps de personnes déplacées sont particulièrement exposées aux viols et autres crimes sexuels.

La Coalition de la campagne demande aux autorités du Kenya de :

- **Réformer ou abroger toutes les lois codifiées discriminatoires** conformément à la CEDAW, y compris les dispositions discriminatoires dans la Constitution, le Matrimonial Causes Ordinance, le Domicile Act, le Law of Succession Act.
- **Harmoniser les droits écrits, coutumiers et religieux conformément à la CEDAW** et de s’assurer qu’en cas de conflit ce soient les dispositions du droit écrit qui l’emportent.
- **Renforcer les mesures afin d’éliminer la discrimination au sein de la famille**, notamment en adoptant sans tarder le Family Protection Bill 2007 et le Marriage Bill 2008.
- **Renforcer la législation et les politiques qui protègent les femmes contre les violences et apporter un soutien aux victimes**, notamment en adoptant sans tarder le Domestic Violence Bill ; en étendant l’interdiction des MGF aux femmes adultes, en supprimant les obstacles qui entravent l’accès des victimes à la justice ; en assurant la poursuite effective et la condamnation des auteurs ; en assurant la formation des forces de l’ordre, du personnel judiciaire et du personnel de santé ; en augmentant les ressources financières consacrées aux programmes et services de lutte contre les violences conjugales ; en renforçant les campagnes de sensibilisation et en adoptant une politique de tolérance zéro face à toutes les formes de violence à l’égard des femmes.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires afin d’améliorer l’accès des femmes à l’éducation**, notamment en mettant en œuvre les dispositions de l’Education Act qui concerne le droit des femmes enceintes à poursuivre leur scolarité ; en luttant contre les obstacles socio-économiques et culturels qui entravent l’accès à l’éducation.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires afin de renforcer la participation des femmes aux postes de décision**, notamment en adoptant le Affirmative Action Bill 2000.
- **Prendre des mesures afin d’assurer le respect des droits de propriété des femmes**, notamment en adoptant le Matrimonial Property Bill 2008 et en prenant des mesures facilitant l’accès des femmes à la propriété foncière.
- **Améliorer l’accès aux soins** et renforcer les efforts afin de réduire l’incidence de mortalité maternelle, en diffusant les connaissances et en améliorant l’accès aux méthodes de contraception et aux services de santé génésique, en améliorant les programmes d’éducation sexuelle et en mettant en place des services de planification familiale.
- **Ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW et le Protocole de Maputo**.
- **Mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le Comité de la CEDAW** en juillet 2007.

Malgré une interdiction légale (Loi sur l'enfance, 2001), les mutilations génitales féminines restent très courantes, leur pratique variant considérablement d'une ethnie à l'autre. De plus, l'interdiction ne s'applique pas aux femmes de plus de 18 ans. En 2009, on estime à 40 % le nombre de femmes kenyanes ayant subi des mutilations génitales.

• **Obstacles à l'accès à l'éducation**

Malgré des dispositions portant sur l'éducation primaire et secondaire gratuite et obligatoire, l'accès des filles à l'éducation reste limité en partie à cause d'attitudes traditionnelles et le taux d'abandon est élevé du fait des grossesses et des mariages précoces ou forcés (80 000 par an). Si la loi sur l'éducation (*Education Act*) confère aux jeunes femmes enceintes le droit de poursuivre leurs études, ces dernières continuent d'être exclues de l'école.

• **Sous représentation dans la vie publique et politique**

En 2009, seuls 9,8% des sièges au Parlement, 5,8% des portefeuilles ministériels, et 27% des postes d'ambassadeur ou de haut commissaire dans les services diplomatiques étaient détenus par des femmes.

• **Obstacles à l'accès à la propriété**

Bien que la loi sur la succession (*Law of Succession Act*) dispose que l'époux survivant hérite de l'ensemble du patrimoine du ménage, les veuves sont souvent spoliées de leur héritage (art. 35). La famille du mari exclut souvent la veuve de son domicile et confisque les biens du couple. Le *Matrimonial Property Bill 2008* qui vise à éliminer ces inégalités n'a toujours pas été adopté. Les femmes représentent 75 % de la main d'œuvre agricole mais ne détiennent que 6% des terres.

• **Obstacles à l'accès à la santé**

Le taux de mortalité maternelle (560 sur 100 000 accouchements) reste élevé, du fait de la pénurie en obstétriciens/sage-femmes compétents, du paludisme, du VIH/SIDA, de la faible utilisation de moyens de contraception et des avortements clandestins.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : KHRC
- Recommandations du Comité de la CEDAW, juillet 2007.
- OMCT, Rapport alternatif au Comité des NU contre la Torture, juin 2009.
- Wikigender, www.wikigender.org

Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes au Kenya et les actions de la campagne, voir: www.africa4womensrights.org

LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE AU KENYA

Kenya Human Rights Commission (KHRC)



La KHRC est une ONG indépendante de défense des droits de l'Homme créée en 1992, avec pour objectif de promouvoir les droits de l'Homme et les valeurs démocratiques au Kenya. L'un des principaux objectifs du Plan stratégique de la KHRC pour la période 2008-2012 est l'intégration dans les politiques de l'égalité, de la non discrimination et du respect de la diversité.

www.khrc.or.ke